

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Extrait des délibérations en date du 14 septembre 2021

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20^H

L'an deux mil vingt et un, et le quatorze septembre, le Conseil Municipal de la commune de VERGIGNY, régulièrement convoqué le 9 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric BLANCHET, Maire.

Présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, CHEVALLIER Philippe, DELAGNEAU Alain, DIDIER Laurent, GAILLOT Marc, GOULEY Gilles, GUÉNARD Ariane, HERBIN Véronique, MACIEL Sandrine, MOUTURAT Denis, TRÉVISIOL Maryvonne, BERNARD Julien, WOYNAROSKI Damien.

Absents excusés : Mme CLARÉ-GUEGAN Brigitte (pouvoir à M. DELAGNEAU), Mme DA SILVA BARBOSA Virginie (pouvoir à Mme TRÉVISIOL), Mme DURIF Aurélie (pouvoir à M. GAILLOT), M. GRAILLOT Michel (pouvoir à M. GOULEY), Mme GUILLOT Maxence (pouvoir à M. BLANCHET) et M. CARMIGNAC Pascal.

Madame Ariane GUÉNARD a été nommée secrétaire.

Délibération n°075-2021 - **CONVENTION API (fourniture des repas pour le restaurant scolaire)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, conformément à l'article 8 de la convention liant la commune avec la société API RESTAURATION qui prépare, fournit et livre des repas de la cantine, il convient de délibérer sur la revalorisation tarifaire du prix du repas applicable au 1^{er} septembre 2021.

Suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, la collecte des prix effectuée par les enquêteurs de l'INSEE sur le terrain a été suspendue lors des divers confinements. Monsieur le Maire explique que la qualité de l'indice INSEE "Cantine", utilisé habituellement pour calculer l'actualisation tarifaire, s'en retrouve donc affecté. Cet indice a donc été remplacé par celui l'indice INSEE "Produits alimentaires", plus fiable et adapté à la conjoncture.

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT** que le prix du repas soit revalorisé à 2,61 € HT, et **AUTORISENT** le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant.

Délibération n°076-2021 - **VENTE DE BOIS**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gilles GOULEY. Celui-ci explique qu'un lot de 13 peupliers appartenant à la commune, peut être coupé au lieu-dit "La Caillotte". Ces arbres seront vendus sur pied.

Deux entreprises, sur les quatre consultées, ont présenté une proposition d'achat.

L'offre la plus intéressante émane de la EI BARNIER Corentin pour la somme de 685 €.

Le règlement se fera comptant, à la signature de la proposition d'achat.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de 13 peupliers à la EI BARNIER Corentin au prix de 685 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement le produit correspondant à la vente.

Délibération n°077-2021 - **CHARTRE QUALITÉ DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dorénavant, l'octroi de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les opérations et travaux dans le domaine de l'assainissement, est subordonné à l'acceptation de la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement.

L'application de cette Charte est une démarche collective initiée par le Maître d'Ouvrage qui vise l'amélioration des méthodes de travail à adopter par les acteurs de l'assainissement.

Elle accompagne les textes réglementaires, normes et instructions techniques en vigueur. C'est un "guide de bonnes pratiques" à l'usage de tous, permettant d'améliorer la qualité des réseaux, d'allonger leur durée de vie, d'optimiser les investissements des collectivités et de préserver l'environnement.

En effet, les défauts de réalisation des réseaux compromettent la pérennité des ouvrages et la bonne gestion du service public. La Charte offre des garanties supplémentaires de construire des ouvrages efficaces dans le temps pour préserver les ressources en eau. Elle s'inscrit également dans la démarche citoyenne de développement durable. Ainsi, les réseaux d'assainissement posés sous charte qualité présentent moins de défaut que les autres, pour un coût équivalent.

Soucieuse de l'amélioration de la qualité, la Charte qualité inscrit la commune dans une démarche de développement durable par une gestion rationnelle des matériaux, des produits et des déchets pour la construction des ouvrages, et par la mise en œuvre de bonnes pratiques de travaux.

La mise en application passe par l'insertion de la Charte dans les dossiers de consultation du maître d'ouvrage lors de la passation des marchés publics, et fixe les objectifs de chacun des acteurs.

Sous "Charte Qualité", tous les partenaires s'engagent à adopter les principes suivants :

- réaliser des études préalables complètes et les prendre en compte,
- examiner et proposer toutes les techniques existantes,
- choisir tous les intervenants selon le principe du "mieux-disant" de la commande publique,
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin de pouvoir bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Bassin Seine Normandie lors de prochains travaux sur le réseau d'assainissement, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,
- **S'ENGAGE** à en suivre et respecter les différentes étapes qu'elle impose.

Délibération n°078-2021 - CLIMATISATION DE LA SUPÉRETTE

Monsieur le Maire présente un devis pour le remplacement d'un bloc de climatisation qui ne fonctionne plus dans le local de la supérette, dont le bâtiment appartient à la commune. La présence d'une climatisation s'avère indispensable pour le magasin.

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : MM WOYNAROSKI et BERNARD) :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise E2T d'un montant de 1 791,00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

Délibération n°079-2021 - RÉNOVATION DU MONUMENT AUX MORTS DE REBOURSEAUX (bornes acier)

Monsieur le Maire présente un devis pour la fourniture de bornes en acier équipées d'un système de verrouillage, qui seront installées autour du monument aux morts de REBOURSEAUX.

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : MM WOYNAROSKI et BERNARD) :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise SEREM d'un montant de 2 955,96 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Frédéric BLANCHET

The image shows a blue circular official stamp of the "MAIRIE VERRIÈRES SUR YONNE" with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "F. Blanchet".